Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230405-D2023-074-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Notification : 11/04/2023

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Activités relevant des revenus artistiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4ème Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

d'une part,

et, **l'Auteur- Illustrateur COINTAULT Christophe,** résidant au 93 rue Claude Morgan- 45240 MARCILLY-EN-VILLETTE (tél : 06-82-56-34-74)

d'autre part.

Préambule
La présente convention a pour objet d'organiser 2 interventions :
- 10h-12h : atelier de dessin et de mise en page « manga » (1ère session pour les enfants de 8 à 14 ans)
- 14h-16h : atelier de dessin et de mise en page « manga » (2ème session pour les enfants de 8 à 14 ans)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'interventions

ARTICLE 1 :

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, deux interventions, qui doivent consister en :

- 10h-12h : atelier de dessin et de mise en page « manga » (1ère session pour les enfants de 8 à 14 ans)
- 14h-16h : atelier de dessin et de mise en page « manga » (2ème session pour les enfants de 8 à 14 ans)

A la Médiathèque L'Odyssée, située au 1 place Mésirard - 28100 DREUX

ARTICLE 2 :

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, 1 journée d'intervention auprès de la Médiathèque de l'Odyssée.
Jour : 24 / 06 / 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230405-D2023-074-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Notification : 11/04/2023

Arrivée prévue le : 24 / 06 / 2023 vers 9h
Départ prévu le : 24 / 06 / 2023 vers 18h30

Nombre de rencontres et durée des interventions :

- **2 interventions de 2 heures**

ARTICLE 3 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à organiser les inscriptions, à faire connaître par voie d'affichage et sur les réseaux sociaux l'événement. Il s'engage à la bonne organisation et gestion de l'évènement et à fournir le matériel nécessaire aux ateliers.

ARTICLE 4 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à L'AUTEUR, en contrepartie de son (ses) intervention(s) prévue(s) à l'article 1, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à :

-500 € HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prendra en charge les frais de transport de L'AUTEUR établi dans le devis à :

- 190 € (forfait frais de transport)

Le paiement de 690€ (TTC) devra intervenir au plus tard dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, sans quoi une pénalité de retard sera appliquée.
Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement : 40€ par facture (art. L441-6 du Code de Commerce). Pénalités de retard : 10% (loi LME du 4 août 2008 et art. L441-6 du Code de Commerce).

Fait à Dreux, le 16 mars 2023

Pour le Président
et par délégation

L'auteur et illustrateur

Damien STEPHO
Vice-Président en charge de l'Attractivité du Territoire par les filières Sportive et Culturelle

Christophe COINTAULT